



PAR COURRIEL

Québec, le 7 novembre 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.187

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Cette demande d'accès à l'information concerne la Loi et le Règlement sur le recours aux services d'une agence de placement de personnel et à la main-d'œuvre indépendante.

Obtenir, pour chaque établissement public, et depuis l'entrée en vigueur de la Loi et du Règlement :

- les détails de chaque dérogation consentie par le MSSS relativement aux obligations prescrites par la loi, notamment la période et la durée de la dérogation, les titres d'emploi visés, les quarts de travail concernés, le nombre d'heures en ETC, ainsi que les installations et services concernés.
- les montants consentis à l'embauche de MOI et le mode d'attribution de chaque contrat. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

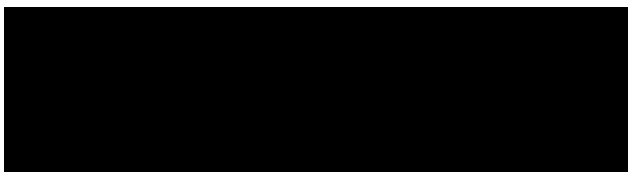
De plus, nous vous informons que d'autres renseignements relèvent davantage de Santé Québec. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à transmettre votre demande d'accès à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

Santé Québec,
Madame Anne de Ravinel
Directrice - Accès à l'information et protection
des renseignements personnels
2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
acces.documents@sante.quebec

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p. j. 3